



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET
INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté du 28 janvier 2026

**portant ouverture d'une consultation du public concernant une demande d'autorisation
environnementale relative au projet de réalisation d'un forage de prospection pour la
recherche en eaux souterraines en vue d'une exploitation à des fins d'eau minérale naturelle
à Wattwiller déposée par la société des Grandes Sources de
Wattwiller**

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants, R. 181-35 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 26 août 2025 sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUN'Env) par la société les Grandes Sources de Wattwiller,

VU l'accusé de réception délivré au pétitionnaire le 16 août 2025 lors du dépôt initial de la demande d'autorisation environnementale et l'accusé délivré le 24 octobre 2025 pour la réception de compléments demandés au dossier,

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 18 décembre 2025 déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E25000173/67 de la vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 16 décembre 2025 portant désignation du commissaire enquêteur et du commissaire enquêteur suppléant,

VU le courrier de la préfecture du Haut-Rhin en date du 24 décembre 2025 informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation,

VU la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 23 janvier 2026,

VU la saisine de l'agence régionale de santé du Haut-Rhin en date du 23 janvier 2026,

VU la saisine du syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges du 23 janvier 2026,

VU la saisine de la commune de Wattwiller ainsi que de la communauté de communes de Thann-Cernay en date du 24 décembre 2025,

Considérant que le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique, 1.1.1.0 « Sondage, forage », 2.2.1.0.2 « rejet dans les eaux douces superficielles » et 2.2.3.0 « Rejets dans les eaux de surface » de la nomenclature relative aux « Installations, Ouvrages, Travaux, Activités » relevant de la loi sur l'eau (dite nomenclature IOTA) au vu des impacts potentiels du projet sur l'eau et les milieux aquatiques,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est procédé du **vendredi 20 février 2026 à 8h00 au mercredi 20 mai 2026 à 12h00** à une consultation du public portant sur la demande présentée par la société des Grandes Sources de Wattwiller en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la réalisation d'un forage de reconnaissance sur la commune de Wattwiller.

Cette consultation se déroulera dans la commune de Wattwiller.

Article 2 : aux termes de la décision n° E25000173/67 du 16 décembre 2025 du tribunal administratif de Strasbourg, Monsieur Michel LAFOND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M.Frédéric MAHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : une première réunion publique dite « d'ouverture » se déroulera **le mercredi 4 mars 2026 à 18h00 à l'Espace santé – local Tiers Lieux 4, rue de Cernay à Wattwiller (68700)** sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

Une deuxième réunion publique dite de « clôture » se déroulera **le mardi 5 mai 2026 à 18h00 à l'Espace santé – local Tiers Lieux 4, rue de Cernay à Wattwiller (68700)** sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

Article 4 : le commissaire enquêteur rendra publics, dès leur communication, sur le site internet spécialement dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/7106/>) les avis rendus par :

- la mission régionale d'autorité environnementale,
- l'agence régionale de santé,
- le syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- le conseil municipal de la commune de Wattwiller,
- le conseil communautaire de la communauté de communes de Thann-Cernay,

Le commissaire enquêteur rendra également publiques sur le même site internet précité les observations en réponse du pétitionnaire, y compris celles qui auront été formulées lors d'une réunion publique.

Article 5 : un avis est inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de la consultation.

Cet avis est également disponible :

- à l'adresse du site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7106/>
- à l'adresse du site internet de la préfecture du Haut-Rhin : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Avis-de-consultation>

L'avis d'ouverture de la consultation du public est affiché par les soins du maire de Wattwiller, 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Opportunité est laissée aux maires d'informer les administrés par tout autre procédé.

Le maire de la commune précitée envoie à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public est en outre envoyé à la communauté de communes de Thann-Cernay pour affichages au siège: 3a, rue de l'industrie CS 10228 – 68704 Cernay Cedex

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société des Grandes Sources de Wattwiller est tenue d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 qui devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 6 : le dossier de consultation du public comporte toutes les pièces de la demande d'autorisation environnementale.

Il comporte notamment les pièces suivantes :

- l'arrêté portant ouverture de la consultation du public ;
- l'avis d'ouverture de la consultation du public ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale constitué notamment de l'étude d'impact et son résumé non technique ;

Le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Wattwiller sur support papier aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7106/>
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours/>
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin - 7 rue Bruat – 68000 Colmar, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par courriel (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Article 7 : la personne en charge du dossier auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Maxime SOHY représentant la société des Grandes Sources de Wattwiller (mail : m.sohy@spadel.com)

Article 8 : Le public peut présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions sur le dossier de consultation du public selon les modalités définies ci-après

- sur le site internet spécialement dédié :<https://www.registre-dematerialise.fr/7106/>
- par mail à l'adresse suivante :
consultation-du-public-7106@registre-dematerialise.fr
les contributions transmises par mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet spécialement dédié :<https://www.registre-dematerialise.fr/7106/> et donc visibles par tous,
- par voie postale adressée au commissaire enquêteur M. Michel LAFOND Mairie de Wattwiller 10 rue de la 1ère armée 68700 Wattwiller,
- par écrit à la mairie de Wattwiller aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- directement auprès du commissaire enquêteur oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Wattwiller 10 rue de la 1ère Armée.

Les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- **Jeudi 9 avril 2026 de 10h00 à 12h00,**
- **Mercredi 20 mai 2026 de 9h00 à 12h00.**

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet spécialement dédié :<https://www.registre-dematerialise.fr/7106/> et donc visibles par tous.

Il est de la responsabilité de chaque participant à la consultation du public, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la consultation. Toutes les observations et propositions seront consultables sur le site internet spécialement dédié :<https://www.registre-dematerialise.fr/7106/>

Article 9 : dès la clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Article 10 : dans un délai de **trois semaines** suivant la clôture de la consultation, le commissaire enquêteur établit, après concertation avec le pétitionnaire, un rapport qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis des autorités consultées telles que définies à l'article 4 du présent arrêté.

Son rapport contient également une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur rend public ce rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7106/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Il transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage ainsi qu'au maire de Wattwiller.

Au cas où le commissaire enquêteur ne transmettrait pas son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire sera rendue publique par le préfet sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Ces documents seront adressés au pétitionnaire par le préfet.

Article 11 : la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la consultation du public est une autorisation environnementale délivrée par le préfet du Haut-Rhin, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Article 12 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune de Wattwiller, le président de la communauté de communes de Thann-Cernay, le commissaire enquêteur et la société des Grandes Sources de Wattwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 28 janvier 2026

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Augustin CELLARD

